



COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT LEU

COMPTE - RENDU

DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Maire

Présents : Mmes & M. PINSSON – LAFOREST – KRAKOWSKI – KOWALIK – GADRAS – BREMOND – DISSAUX – GRUYERE – COUVREUR – DROUIN – HADROT – GUIRAUT – PORNON

Excusé(e)(s) : Mmes LEBALLEUR, CASTEJON, GRIMAULT, M. MAUNY

Absent (s) (es) : Mme BRICHEZ, M. PARIS

Pouvoirs : Mme LEBALLEUR à M. KRAKOWSKI
Mme CASTEJON à Mme KOWALIK
M. MAUNY à M. DROUIN
Mme GRIMAULT à M. GUIRAUT

M. DROUIN Philippe a été nommé *secrétaire de séance*.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Rapporteur : Jacques PINSSON

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Il soumet le procès-verbal de la réunion du 6 février 2019 à l'approbation du conseil.

M. PORNON souhaite qu'une correction soit apportée à une phrase de la page 8, à savoir : « 400 000 poulets de batterie sur 3 sites, soit un total de 1 200 000 ».

Le procès-verbal est accordé à la majorité (Pour : 14, abstention : 1 (M. HADROT)).

M. GUIRAUT arrive à 20h 35.

PARTICIPATION COMMUNALE CLASSE DÉCOUVERTE EXTÉRIEURE

Rapporteur : Guy LAFOREST

La commune se trouve solliciter pour venir en aides aux familles dont les enfants scolarisés à l'extérieur, participent à des séjours en classe découverte.

Pour perpétuer les engagements pris par la municipalité dans ce domaine, la commission Affaires Scolaires a établi une proposition, à savoir :

- Participation de la commune à raison de 1/3 du coût global du séjour dans la limite de celui financé pour les écoliers de l'année millésime ;
- Cette participation est plafonnée à 150 € annuel ;
- La règle consiste aussi à ne financer qu'un séjour en classe de découverte durant le cycle primaire de l'enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, Abstention : 1 (M. PORNON)), décide :

- **D'ADOPTER** les propositions du rapporteur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

ENCARTS PUBLICITAIRES 2019

Rapporteur : Jacques PINSSON

Tous les ans, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des annonceurs du bulletin municipal.

La situation économique générale difficile perdue, la commission « information-communication » propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2019. La commission continue à rechercher de nouveaux annonceurs afin de maintenir cette recette.

La suppression de la publicité d'une demi-page sera reconduite comme l'an dernier.

TARIFS PROPOSES

Annonceurs de Villers Sous St Leu

1/8 de page	87,00 €
1/4 de page	104,00 €

Annonceurs extérieurs

1/8 de page	174,00 €
1/4 de page	208,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants à l'article 7488 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ÉCOLE DE MUSIQUE : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Rapporteur : Jacques PINSSON

La municipalité a été sollicitée pour l'installation d'une école de musique au sein de la commune.

Le bureau municipal propose de mettre à disposition le local, de l'ancienne C.C. La Ruraloise, devenu vacant au 1^{er} janvier 2019. Il se situe place Marcel Terrieux au 1^{er} étage.

L'assemblée délibérante est seule compétente pour décider la location d'un bien appartenant à la commune. C'est ensuite le Maire qui est chargé de passer le bail.

Le bureau municipal propose de fixer le montant du loyer mensuel à 550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, Abstention : 1 (M. PORNON)), décide :

- **D'ACTER** que le bail sera établi à la date du 1er mai 2019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres de recettes, à compter du 1er septembre 2019, correspondants à l'article 752 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

BAILLEUR SOCIAL : LOI E.L.A.N. : MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE VENTE DE PATRIMOINE H.L.M. ANCIEN

Rapporteur : Jacques PINSSON

Dans le souci d'encourager le développement de la vente de logements H.L.M., en vue d'une part, de favoriser la mixité sociale et le parcours résidentiel des locataires, d'autre part, d'optimiser les capacités financières des bailleurs confrontés à la disparition progressive des aides publiques, la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi E.L.A.N., en date du 23 novembre 2018, a modifié la procédure de vente H.L.M., et en particulier le dispositif de fixation des prix, d'autorisation et de consultation.

En effet, désormais, conformément à la Loi :

- Le prix de vente des logements devra être librement fixé par le bailleur social qui ne consultera plus ni la commune, ni l'Administration du Domaine. Il sera déterminé en fonction du prix d'un logement comparable.
- Le plan d'aliénation du patrimoine immobilier du bailleur social sera annexé à la Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.), contrat obligatoire devant être signé entre l'Etat (représenté par le Préfet – Direction Départementale des Territoires) et le bailleur social au plus tard le 31 décembre 2019 pour une période six années (2019-2025). Elaborée à partir du Plan Stratégique de Patrimoine (P.S.P.), elle comprendra des engagements chiffrés mesurés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, passibles de sanctions.

Ce plan de vente sera constitué d'une liste de logements par Commune que le bailleur social devra proposer à la vente pendant la durée de la C.U.S. et des documents relatifs aux normes d'habitabilité et de performance énergétique. Le bailleur social sera tenu de consulter au préalable les communes d'implantation du patrimoine mis en commercialisation.

Dans ce nouveau cadre législatif qui est imposé, la commune devra émettre un avis, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la consultation. Au terme de ce délai et en l'absence de réponse, son avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : 2 (M. GUIRAUT et Mme GRIMAUULT), Contre : 15), décide :

- **DE BLOQUER** la vente du patrimoine H.L.M. ancien comme défini dans la loi E.L.A.N. ;
- **D'OBTENIR** des engagements écrits sur les travaux (isolation, réfection de la façade...) de la part du bailleur social ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Jacques PINSSON

La municipalité veut recruter un gardien pour les deux cimetières communaux ainsi que pour le City Stade. Cet agent aura en charge l'ouverture et la fermeture quotidiennes des portes d'accès de ces sites.

Il est proposé de créer un poste contractuel, au grade d'Adjoint Technique, de 4h 30 hebdomadaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER la création de poste, à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15, Contre : 2 (M. GUIRAUT et Mme GRIMAUULT)), décide :

- **D'ADOPTER** les propositions du rapporteur ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2019 au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J.) est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) propose de le renouveler pour une année (2019) par voie d'avenant au C.E.J. de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thelle, pour ne faire plus qu'un seul C.E.J.

Dans le contrat enfance jeunesse, la commune est concernée par l'action accueil de loisirs qui est inscrit en stock.

Cette action est constituée :

- des grandes vacances scolaires moins 6 ans : 2 592 heures d'activités et 3 360 heures de capacité théorique,
- des grandes vacances scolaires 6/11 ans : 4 032 heures d'activités et 5 040 heures de capacité théorique,

- du périscolaire moins 6 ans : 2 728 heures d'activités et 4 004 de capacité théorique,
- du périscolaire 6/11 ans : 4 776 heures d'activités et 7 392 de capacité théorique,
- des petites vacances scolaires moins 6 ans : 1 952 heures d'activités et 3 760 heures de capacité théorique,
- des petites vacances scolaires 6/11 ans : 3 280 heures d'activités et 5 320 heures de capacité théorique.

Soit un total de 19 360 heures d'activités et 28 876 de capacité théorique.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'année 2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.);
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Rapporteur : Jacques PINSSON

Pour permettre l'équilibre du budget 2019, la commission des finances propose à l'assemblée l'application des taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Désignation des taxes	Taux	Bases d'imposition	Produits correspondants
Taxe d'habitation	13,27 %	3 277 000 €	434 858 €
Taxe sur foncier bâti	16,03 %	2 253 000 €	361 156 €
Taxe sur foncier non bâti	75,39 %	27 600 €	20 808 €
		TOTAL	816 822 €

D'autres produits pour lesquels l'assemblée n'a pas de pouvoir décisionnel sont attendus, à savoir :

- le versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) : 5 096 € ;
- les allocations compensatrices : 29 521 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Jacques PINSSON

La réunion de la commission des finances du 5 mars 2019 a permis d'élaborer le budget primitif 2019.

Lors de la présentation en réunion de travail le 15 mars 2019, chaque élu présent a reçu un dossier.

Un nouveau dossier est communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante afin de présenter les ajustements réalisés.

M. KRAKOWSKI présente les principaux chiffres des chapitres, proposés à la section de fonctionnement.

L'équilibre de cette section s'établit à 1 943 118,35 €.

M. KRAKOWSKI présente la section d'investissement. L'équilibre de cette section s'établit à 896 888,51 €.

Il présente les projets d'investissement, à savoir :

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2019	
AMENAGEMENT INTERIEUR Château (étude)	7 000.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC 3 ^{ème} phase	70 000.00 €
INSTALLATION PAROIS ANTI-CHOC SUR PIGNONS INTERIEURS Salle Polyvalente	10 000.00 €
MATERIELS Services Techniques	1 200.00 €
ILLUMINATIONS DE NOEL (rue des Ecoles)	3 000.00 €
SECHE-MAINS (école, mairie)	2 600.00 €
REFRIGERATEURS	1 200.00 €
VIDEO-PROTECTION ENTrees DE VILLE ET BATIMENTS PUBLICS	105 000.00 €
2 V.P.I. Ecole élémentaire	8 710.00 €
MOBILIER DE CLASSE Ecole élémentaire	7 000.00 €
CHEMINEMENT Domaine du Château (conduite d'opération et Maîtrise d'Ouvrage)	7 000.00 €
ADHESION A.D.T.O. (Actionnariat)	50.00 €
TOTAL	222 760.00 €

Après avoir pris connaissance en détail du budget 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 13, Contre : 4 (Mme GRIMAULT, M. HADROT, M. GUIRAUT, M. PORNON)), décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 présenté ;
- **D'ADOPTER** le régime des provisions budgétaires au lieu du régime des provisions semi-budgétaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Rapporteur : Guy LAFOREST

Après le vote du budget primitif de ce jour et comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions de subventions de la commission Jeunesse-Vie Associative.

Le document est joint à la convocation du conseil municipal.

Un crédit global de 28 000 € est inscrit au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** la liste des subventions 2019 conformément à l'état joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DE MENTIONNER** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget 2019.

VIDÉO-PROTECTION : ACCEPTATION DU PROJET

Rapporteur : Jacques PINSSON

La commune est adhérente à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.) depuis le 9 octobre 2018.

L'A.D.T.O. a été sollicitée pour une étude de faisabilité sur le projet d'installation d'un système de vidéo-protection (voir comptes-rendus de la commission Equipement des 12 février 2019 et 12 mars 2019).

L'efficacité de la mise en place d'un système de vidéo-protection nécessite l'implantation de caméras aux entrées et sorties d'agglomération principalement, ainsi qu'à certains points stratégiques définis en accord avec les élus et services concernés. La commune de Villers-sous-Saint-Leu possède 6 entrées dans l'agglomération ainsi que plusieurs espaces publics ou sensibles énumérés ci-dessous nécessitant le positionnement de 12 caméras, à savoir :

1. Rue de Boissy (immatriculation) ;
2. Rue du Château d'Eau (immatriculation) ;
3. Intersection R.D.92 / Chemin de la rue de Méry (immatriculation) ;
4. Vestiaire et abords du stade de football (ambiance) ;
5. Intersection D44 / chemin fourchu (immatriculation) ;
6. Intersection rue des Etangs/avenue des Chardonnerêts (immatriculation) ;
7. R.D. 44 côté Est (immatriculation) ;
8. Parking salle polyvalente ainsi que vision sur futur projet (ambiance 180°) ;
9. Parking et entrée abords de l'école élémentaire (ambiance) ;
10. Parking, cantine et entrée abords de l'école maternelle (ambiance) ;
11. Parking place Marcel Terrieux (ambiance) ;
12. Mairie / Châteaux (ambiance).

Compte-tenu des caractéristiques et des besoins de la commune, la faisabilité est vérifiée techniquement et financièrement, l'opération peut être réalisée.

Le rapporteur propose d'acter le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, Contre : 1 (M. PORNON)), décide :

- **D'ACTER** la proposition du rapporteur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIDÉO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jacques PINSSON

Après avoir acté le projet d'installation d'un système de vidéo-protection dans la commune, cette dernière peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

La demande de subvention englobera les frais d'études, divers et aléas, à savoir :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les divers et imprévus ;
- Le constat d'huissier ;
- Le plan d'exécution ;
- Le dossier de recollement.

Le rapporteur propose d'effectuer la demande concernant l'opération suivante :

Nature de l'opération : Installation d'un système de vidéo-protection

Montant des travaux hors taxes : 86 750 €

Taux escompté : 36 % bonifié de 10 % (soit 46 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, Abstention : 1 (M. PORNON)), décide :

- **D'ADOPTER** l'opération proposée,
- **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant H.T. de 86 750 € ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise ;
- **D'ARRETER** les modalités de financement de l'opération de manière suivante :
 - ✓ CONSEIL DÉPARTEMENTAL : 39 905,00 € H.T.
 - ✓ COMMUNE : 46 845,00 € H.T.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Stéphane KRAKOWSKI

La commune peut transmettre, durant l'année en cours, aux services préfectoraux, les opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est sollicité dans le cadre des domaines prioritaires d'intervention retenus par la commission départementale des élus.

Le rapporteur propose à l'assemblée de déposer un dossier concernant l'opération suivante :

Secteur d'intervention : VOIRIE, RESEAUX ET TRAVAUX DIVERS

Nature : Création de trottoir dans l'impasse des Troènes avec aménagement Personne à Mobilité Réduite (P.M.R.)

Montant des travaux hors taxes : 38 271,52 €

Taux escompté : 40 %

M. KRAKOWSKI propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise. Le taux octroyé à la commune est de 36%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** l'opération proposée,
- **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant H.T. de 38 271,52 € ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise ;
- **D'ARRETER** les modalités de financement de l'opération de manière suivante :
 - ✓ D.E.T.R. : 15 308,61 € H.T.
 - ✓ CONSEIL DEPARTEMENTAL : 13 777,75 € H.T.
 - ✓ COMMUNE : 9 185,16 € H.T.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATISATION DES ÉCOLES : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Guy LAFOREST

La commune peut transmettre, durant l'année en cours, aux services préfectoraux, les opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est sollicité dans le cadre des domaines prioritaires d'intervention retenus par la commission départementale des élus.

Le rapporteur propose à l'assemblée de déposer un dossier concernant l'opération suivante :

Secteur d'intervention : DEVELOPPEMENT OU MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL

Nature : Informatisation des écoles élémentaires (extension) – Installation de Vidéo-Projecteurs Interactifs (V.P.I.)

Montant des travaux hors taxes : 7 255 €

Taux escompté : 50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** l'opération proposée,
- **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant H.T. de 7 255 € ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'État, au titre de la D.E.T.R.;
- **D'ARRETER** les modalités de financement de l'opération de manière suivante :
 - ✓ D.E.T.R. : 3 627,50 € H.T.
 - ✓ COMMUNE : 3 627,50 € H.T.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

BORNES INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jacques PINSSON

La commune peut transmettre, durant l'année en cours, aux services préfectoraux, les opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est sollicité dans le cadre des domaines prioritaires d'intervention retenus par la commission départementale des élus.

Le rapporteur propose à l'assemblée de déposer un dossier concernant l'opération suivante :

Secteur d'intervention : SÉCURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Nature : Pose de bornes incendie – Mise aux normes

Montant des travaux hors taxes : 10 133,06 €

Taux escompté : 50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** l'opération proposée,
- **D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant H.T. de 10 133,06 € ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R.;
- **D'ARRETER** les modalités de financement de l'opération de manière suivante :
 - ✓ D.E.T.R. : 5 066,03 € H.T.
 - ✓ COMMUNE : 5 066,03 € H.T.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Désignation des deux délégués communautaires
- Demande de renseignements sur réunion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable
- Demande de renseignements sur réunion du Séminaire sur l'eau
- Place handicapée lors de la Fête du Printemps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 34.